



VILLE DE TARARE

DGS23-21_20230524_ DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT
POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASSE JEAN-
JAURÈS

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT
POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASSE JEAN-JAURÈS**

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant la rénovation énergétique du gymnase Jean-Jaurès,

Considérant les travaux envisagés suivants :

Libellé	Montant estimé HT
Ingénierie	24 730,00 €
Travaux	355 095,00 €
TOTAL	379 825,00 €

Considérant l'échéancier prévisionnel de réalisation suivant :

Consultation travaux	1 ^{er} trimestre 2023
Phase travaux	Juillet 2023 – janvier 2024

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Statut	Taux
Fonds Vert	Subvention	303 860,00 €	En cours de demande	80,00 %
Autofinancement de la Commune		75 965,00 €		20,00 %
TOTAL		379 825,00 €		100,00 %

DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique du gymnase Jean-Jaurès pour un montant de 303 860,00 €, soit 80 % du coût prévisionnel de l'opération.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen sur www.telerecours.fr

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
 - Publiée le
- Le Maire de Tarare, Bruno PEYLACHON**

Fait à Tarare
Le 24 mai 2023

Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON

